

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE DE LA REPUBLIQUE ET PLACE DE LA LIBERATION

N°2026/271

Le Maire de la Commune de COURS,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général
des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10-10°,
VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que, le stationnement des véhicules sur la voie publique peut
compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de
l'agglomération,
Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes mesures pour éviter les
accidents, lors de la fête foraine, mise en place à l'occasion de la fête des classes
en « 6 » sur les **PLACES DE LA REPUBLIQUE et de LA LIBERATION**

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 15 SEPTEMBRE 2026** à partir de 20 heures 00 et jusqu'à
la fin de la fête foraine, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront
interdits sur la **PLACE DE LA REPUBLIQUE et sur la PLACE DE LA
LIBERATION**.

ARTICLE 2°/- La circulation sera interdite Rue du Docteur Sénac dans le sens
montant pour se rendre Place de la République.

ARTICLE 3°/- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en
place de la signalisation réglementaire sur les places concernées.

ARTICLE 4°/- La Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce
qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune
de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois juillet deux mil vingt-six.



Le Maire
Patrice VERCHERE